

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 27 Septembre 2024

SOMMAIRE

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.	3
2. MODIFICATION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES.	3
3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	3
4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DU FUTUR PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION.....	4
5. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE GÉUS-D'ARZACQ.	4
6. PRÉSENTATION DES TRAVAUX EN COURS.	4
7. PRÉSENTATION DU SITE INTERNET.....	4

1. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

En raison du départ d'un agent de l'équipe technique du syndicat et au vu de l'accroissement temporaire d'activité que cela implique pour l'effectif restant (2 techniciens rivières), Monsieur le Président proposera au comité syndical de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour la période du 14 octobre 2024 au 14 octobre 2025.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de Technicien rivières au sein de l'équipe technique.

2. MODIFICATION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, doit être assurée sous forme électronique.

Le SBVL ne disposant pas jusqu'alors d'un site internet, celui-ci avait pu bénéficier d'une dérogation et choisir ainsi par délibération en date du 27 juin 2022, l'affichage, comme modalité de publicité.

Le syndicat devant très prochainement disposer d'un site internet, il sera proposé au comité syndical de modifier les modalités de publicité des actes et de décider que cette publicité se fera par voie électronique dès la mise en ligne dudit site internet.

3. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le SGC de saint-Sever ayant été mises en œuvre, sans résultat, pour recouvrer auprès d'un créancier un montant de 30.21 euros, le comptable public a déposé auprès du syndicat une demande en non-valeur pour cette créance irrécouvrable.

Aussi, il sera proposé au comité syndical de décider de l'admission en non-valeur de la somme globale de 30.21 euros qui correspond au montant de la liste n°7208210115 transmise par le comptable public de saint-Sever.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION DU FUTUR PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION.

Le Syndicat du bassin versant des Luys a lancé une consultation au mois de juin 2024 pour la réalisation d'une étude de réflexion sur l'élaboration du nouveau programme pluriannuel, permettant d'intégrer de nouvelles thématiques.

Aussi, il convient de délibérer sur les demandes de subventions afférentes à l'élaboration de ce nouveau programme pluriannuel.

En effet, il convient de préciser le plan de financement prévisionnel pour chaque partenaire financier appelé et ainsi solliciter l'intervention financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Département des Landes et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, il sera proposé au comité syndical de valider le plan de financement prévisionnel présenté pour cette opération et de solliciter l'Agence de l'eau adour garonne, le Département des Landes et la région nouvelle aquitaine pour leur participation financière au titre de l'étude de réflexion sur l'élaboration du nouveau programme pluriannuel.

5. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE GÉUS-D'ARZACQ.

Le syndicat du bassin versant des luys a fait acte de candidature pour l'acquisition sur la commune de Géus-d'ARZACQ de deux parcelles (Foncier non bâti) d'une surface totale de 1 ha 24 a 50 ca détaillées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE MOULIN	A	0028	30 a 00 ca
LE MOULIN	A	0029	94 a 50 ca

La SAFER a estimé ce parcellaire à 5 425 euros.

Aussi, il sera proposé au comité syndical d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles situées sur la commune de Géus- d'Arzacq pour un montant de 5425 euros hors prestation de service Safer d'un montant de 651 euros.

6. PRÉSENTATION DES TRAVAUX EN COURS.

Un point sera fait au comité syndical sur les marchés et divers travaux en cours.

7. PRÉSENTATION DU SITE INTERNET.

Le syndicat a travaillé en collaboration avec l'agence HO5 pour l'élaboration de son site internet qui fera l'objet d'une présentation lors de la séance du comité syndical.